

Orientation**5/8****CLAP****FICHE N°285 i****Version : 2****Directive 97/23/CE****Mots clés :** Accessoire de sécurité**Référence directive :** Annexe I § 2.11.1- 97/23/CE**Accepté par le GTP :****06/03/2012****Accepté par le CLAP :****06/03/2012****Sujet :** EES Conception – Autocontrôle des accessoires de sécurité**Question :**

Le 3ème paragraphe de l'exigence essentielle de sécurité 2.11.1, indique « Ces principes incluent notamment la sécurité positive, la redondance, la diversité et l'autocontrôle ». Tous les accessoires de sécurité nécessitent-ils d'être par exemple sous « autocontrôle » ?

Réponse :

NON

La phrase énumère un certain nombre de principes de conception distincts qui peuvent être utilisés pour obtenir une protection adaptée et fiable ; ce n'est pas une liste exhaustive. "L'autocontrôle" est un exemple parmi d'autres, et non une exigence supplémentaire. Le principe de conception à utiliser pour une application donnée devrait résulter de l'analyse des phénomènes dangereux, qui peut montrer que d'autres méthodes sont tout aussi appropriées ou que plusieurs principes de conception peuvent être combinés.

Modifications par rapport à la précédente version : Reprise de l'orientation 5/8 (06/03/2012)